

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
									✓		

LE FEUILLETON,

OU SUPPLEMENT DU FANTASQUE.

12 SEPTEMBRE.]

{ N. AUBIN éditeur. Imprimeur, A. JACQUES. }
Résidence et bureau rue St. Valier N° 177. }

[PRIX : -2 SOUS.

CORRESPONDANCE.

TROIS-RIVIERES, 31 août 1838.

MR. L'ÉDITEUR,

Ce bourg est en état de siège régulier ; nous avons la guerre dans nos foyers, la guerre avec tous ses désastres, ses maux et surtout les terreurs qu'elle inspire. O ma charmante petite patrie que vas-tu devenir ? O Mars cruel ! pourquoi nous tourmenter comme tu le fais ? Depuis la saison de Flore, cette ville est encombrée de militaires ; on ne voit qu'habits rouges, que casques étincelants ; on n'entend que le cliquetis des armes, le son martial de la trompette et les décharges de la mousquetterie ; on ne peut faire un pas sur nos parapets qu'il ne faille marcher dans la boue pour les céder à une garde qui se relève. Veut-on respirer le frais par un beau matin, il faut se déchirer sur les maisons, car gare à la cavalerie ! Que cela est beau ! Que c'est commode ! Avoisinez-vous un corps-de-garde, il vous est impossible de vaquer tranquillement à vos affaires ; car nuit et jour ce sont des cris, des ris, des jeux à étourdir un sourd. A quatre heures du matin commença le braicement de la bugle, musique agréable qui se continue d'instant en instant jusque fort avant dans la nuit. Quelquefois lorsque chacun est retiré dans ses chambres, que l'appel a sonné, que les feux se sont éteints, vous croyez prendre un moment de repos, mais au milieu de votre premier sommeil vous êtes éveillé par un épouvantable tintamarre. La bugle jette des hauts cris déchirants et sonne la générale ; les sabres retentissent sur le pavé, les chevaux hennissent et battent le sol d'impatience ; nouveaux cris, juréments à vous faire trembler ; vous croyez que les Américains entrent dans la ville ou qu'une nouvelle rébellion a éclaté. Point du tout, ce sont messieurs les Dragons qui vont faire la petite guerre. Comme on peut s'y attendre ils reviennent toujours vainqueurs ; alors ce sont des chants de victoire et d'allégresse à n'en plus finir. Nos femmes n'en ferment point l'œil et nos enfants en ont des saisissements tout-à-fait alarmants. Ce sont à ce qu'on dit de bons rivaux que ces dragons, mais il nous feront mourir si cela continue. Quant à moi je fais chaque matin des vœux fervents pour que le bon Dieu, ou Lord Durham, ou le ministre de la guerre veuille bien nous délivrer de ces lutins et de leur capillon.

Il y a quelques jours qu'un de nos respectables citoyens fut éveillé en sursaut par des cris épouvantables ; il crut que le feu était aux quatre coins de la ville ; il se leva promptement et attrapa une division de poitrine qui mit sa vie en danger. C'étaient les officiers dragons qui s'étaient comme cela leur arrive quasi-quotidiennement.

Ces messieurs les Dragons ont aussi une autre manière de se récréer qui nous amuse tout particulièrement. C'est la guerre aux patates. De leurs logis respectifs ils se lancent des nuées de ces projectiles de nouvelle espèce qui, bien ou mal dirigés, tombent comme la grêle sur les passants ou sur les fenêtres des voisins, donnant de l'ouvrage aux vitriers, et aux docteurs. Les magistrats disent que ce sont des jeux innocents, le public s'en scandalise et la police rit aux larmes : ils sont si polis, si plaisants si aimables ces braves militaires. Et puis ils châtient si gentiment la victoire !

Il est un autre sujet de journalières récréations pour nos braves et de scandale perpétuel pour les citoyens. C'est un homme du nom de Flammand, qui parcourt habituellement les rues de notre ville, le plus souvent ivre comme un dragon. C'est un ancien militaire que Flammand, et quand il a bu, (ce qui veut dire sept jours de la semaine), il est un vrai tigre ! aussi les dragons s'en servent-ils pour exercer leur courage, leur adresse et leur gaieté. Après l'avoir agacé de mille propos plus ou moins scandaleux, ils commencent une attaque plus effective, à laquelle Flammand répond de son mieux, au grand danger de la foule enfantine qui ne manque jamais de se former. C'est une pierre, un morceau de bois, un vase brisé, tout est bon pour notre homme qui ne se connaît plus. Alors les dragons du haut de leurs fenêtres font pleuvoir patates, ordures, ou seaux d'eau sur la tête du malheureux qui, dans l'impuissance de lutter avec des forces si supérieures se roule à terre, dans la boue, en poussant des blasphèmes et des hurlements horribles. Aujourd'hui, le combat était engagé depuis dix heures jusqu'à midi ; je regardais de tous côtés pour prévenir quelque aventure malencontreuse. Je faillis avoir seulement une demi-tonne d'eau sur la tête, ayant évité aussi bien que possible cette politesse de nos braves. A peine allais-je quitter la scène du tumulte que j'entends un cri, un cri perçant, les cris d'une mère. Je vois le bon, le doux, l'impayable Dr. Sortir fêché de son logis ; c'était la première fois. Flammand avait jeté une pierre, qui, entrée par une fenêtre, avait failli tuer sa petite fille de dix mois, un petit ange. Le Dr. voulait faire éloigner Flammand et demandait l'intervention de la police qui, les bras croisés, ne faisait rien pour arrêter ce désordre. Un des officiers des braves enfants de Mars voulait faire des excuses en jetant tout le blâme sur Flammand ; mais l'amour paternel avait été mis à une trop forte épreuve, et le père irrité toisant l'officier lui dit you are more to be blamed than Flammand. Le Dragon prêtant un attitude menaçante dit au Dr. What do you say ? — I say, repliqua celui-ci d'un ton à terrasser son interlocuteur, I say that you are a d—— and a d——

b——. Le Dragon de sa majesté crut plus prudent de se retirer chez lui sans mot dire. Eh bien ! si le Dragon avait tordu le nez à ce loyal et brave défenseur des lois, les soldats auraient pris part pour leur maître, les citoyens pour leur compatriote et dans un moment la ville se serait trouvée dans un état difficile à prévoir, une rixe générale aurait eu lieu et l'on ne sait vraiment qui auraient les premiers demandé quartier, des citoyens ou des troupes !
UN VOISIN DES DRAGONS.

LE FEUILLETON, OU SUPPLEMENT DU FANTASQUE.

QUEBEC, MERCREDI 12 SEPTEMBRE, 1838.

DEBATS PARLEMENTAIRES, — AFFAIRES DU CANADA.
CHAMBRE DES LORDS.

(De la Gazette Mercantile et Maritime de Londres du 31 Juillet.)

Une discussion assez longue et d'une nature assez sérieuse eut lieu hier au soir dans la chambre des lords sur le caractère de l'ordonnance émise par le COMTE DE DURHAM pour le bannissement aux îles de la Bermude de certaines personnes impliquées dans les derniers mouvements insurrectionnels.

La discussion fut provoquée par LORD BROUGHAM qui dit qu'il avait une question à poser au noble lord à la tête du département colonial (LORD GLENELG) qu'il considérait de la plus haute importance. " Il voyait que les nouvelles reçues par les journaux américains que l'on disait que des ordonnances avaient été passées, que si le noble lord à la tête du gouvernement en Canada, pensait mettre à effet, il (LORD BROUGHAM) le répétait, ce noble lord serait coupable de meurtre. Ces ordonnances sont une violation si ouverte, si outrageante des lois anglaises, qu'il ne pensait pas qu'aucun juriconsulte ait pu conseiller leur promulgation." Par ces ordonnances il paraît que LORD DURHAM et son conseil, comme nous l'avons dit, ont condamné certaines personnes engagées dans les rébellions canadiennes, à la déportation à vie et à la peine de mort dans le cas de leur retour aux provinces Septentrionales de l'Amérique Britannique. Cette sentence est portée simplement sur la confession des accusés et a été prononcée sans l'intervention d'un procès. LORD BROUGHAM déclara avec chaleur qu'il ne pouvait concevoir rien de plus monstrueux. " Il pensait qu'il était déjà assez répréhensible d'avoir offert une récompense de £1000 à ceux qui donneraient leur témoignage dans une cour de justice américaine (a) ; mais voici un gouvernement proclamant et démontrant une félonie capitale. L'acte autorisant le COMTE DE DURHAM à faire une loi générale ; mais il ne l'autorisait nullement à pendre un homme sans aucune des formes de la loi."

Les LORDS ELLENBOROUGH et LYNDBURST approuvèrent ces vues en ce cas, le premier déclarant que jamais mesure plus despotique ni plus illégale n'avait déshonoré les archives d'une nation civilisée.

LORD GLENELG montra son peu d'inclination comme d'habitude à donner de l'information et blâma ces attaques prématurées sur le gouvernement général du Canada, dont la conduite, il assurait, avait gagné la confiance des deux partis dans la colonie.

LORD MELBOURNE défendit avec chaleur le noble LORD et censura amèrement la ligne de conduite suivie par LORD BROUGHAM, " Considérant l'état de ces provinces, considérant les grands intérêts qui y sont engagés, considérant l'état de l'empire, et comment l'empire pourrait être affecté par ce qui pouvait avoir lieu dans ces provinces, c'était son opinion " dit-il, " qu'il était de la plus haute imprudence et au plus haut degré impatriotique de sacrifier les intérêts de la colonie aux intérêts de parti. C'est sacrifier les plus hauts intérêts de l'empire que d'attaquer les individus — de prononcer quelque condamnation décidée et dé-

terminée sur ces actes qui sont devenus nécessaires dans l'opinion de ceux qui sont sur les lieux et qui par conséquent ont les meilleurs moyens de former un jugement quant aux mesures nécessaires, selon les exigences et l'état d'un pays. Il doit dire qu'il ne peut s'empêcher d'exprimer la haute opinion qu'il a de la conduite suivie par le noble et savant Lord.

Il est clair que ceci ne répondait point à la question posée par LORD BROUGHAM qui revint à son point avec toute son énergie caractéristique. " Il soutient que ce n'est pas seulement non impatriotique, que ce n'est pas seulement non prémature, que ce n'est pas seulement non injustifiable, mais que c'est absolument nécessaire et qu'il est du devoir de la Chambre de garder une stricte surveillance sur l'exercice de pouvoirs dictatoriaux tels que ceux qui sont confiés au Gouverneur du Canada. Ces pouvoirs n'ont point seulement été exercés, mais surpassés. L'autorité, ample comme elle est dans sa mesure, monstrueuse et de mauvaise augure dans sa nature a été excédée dans une direction et dans une étendue qu'il eût été impossible d'anticiper. "

La fausseté de raisonnement du noble premier ministre fut ainsi traitée et exposée :—

" Le noble vicomte s'exprime comme si les pouvoirs de l'acte avaient été exercés et comme si le noble Lord avait ces pouvoirs. Il (LORD BROUGHAM) demande si le noble comte les a exercés ? Sont-ce les pouvoirs de l'acte ? Le noble vicomte peut-il dire qu'ils le sont quand on sait qu'il est contraire à cet acte et contraire à toute autre loi, coutume ou usage du pays, de déclarer comme l'a fait le noble comte la peine capitale contre un homme qui n'ait été coupable et qui n'est point encore venu dans les limites du pays ? Le noble comte n'a pas plus de droit de mettre cet homme à mort qu'aucune autre personne n'a le droit de massacrer de sang-froid tout homme qu'elle pourrait rencontrer dans les rues. L'acte comme les ordonnances. Le noble vicomte a dit qu'une personne sur les lieux doit savoir le mieux ce qu'il est nécessaire de faire dans l'intérêt public. Peut-il être même nécessaire de commettre une félonie capitale dans l'intérêt public ? Peut-il être nécessaire de pendre un homme avant son procès pour le bien public ? Le noble vicomte a mentionné la situation du noble comte, le dépôt, la délicatesse du dépôt qui lui est confié, l'état du Canada, l'état de l'empire — peuvent l'état du Canada, l'état de l'empire justifier, tolérer de semblables ordonnances ? Il n'y a pas d'état de société, quelque fâcheux qu'il soit, même celui de guerre civile, qui pourrait justifier la mise à mort d'un homme qui n'a jamais paru devant une cour de justice. "

Après des attaques très-vives entre les nobles Lords, LORD GLENELG promit de produire certains papiers relatifs à ce sujet mais résista de la manière la plus résolue aux efforts qui étaient fait pour l'amener dans une discussion.

(a) A propos de l'incendie du Sir Robert Peel.

Nous empruntons à la *Quotidienne* de Samedi dernier, qu'une personne venant de Montréal nous a remise, les détails suivants sur les procès des accusés du meurtre de Chartrand. Aussitôt que nous aurons pu nous procurer les témoignages et autres particularités, nous nous empresserons de les faire parvenir à nos lecteurs.

PROCES POLITIQUES.

NICOLAS, DALNAIS, GEDEON ET JOSEPH PINSONNEAU.

Ces quatre individus, accusés d'avoir tué Joseph Armand dit Chartrand le 27 novembre 1837, pendant les troubles à l'Acadie, où il avait été fait prisonnier par un parti d'insurgés, comme espion au service des volontaires stationnés au village St. Jean, sont cités à la barre du tribunal ayant juridiction criminelle, le 6 août 1838, après un emprisonnement de neuf mois. Ils comparissent et occupent au banc des prévenus l'ordre dans lequel leurs noms sont placés ci-dessus.

Il passe neuf heures et demie lorsque les juges prennent leurs sièges. Le ministère public est au complet. MM. Walker et Charles Mondelet occupent pour les prévenus.

Il y a moins de monde que mardi, lors de la 2^e comparution de Mr. Jalbert, impliqué dans l'affaire Weir.

M. le procureur-général fait appeler les témoins à charge, dont bon nombre ne comparaissent pas.

François Nicolas est un homme d'environ 40 ans, d'une taille au-dessus de la moyenne et bien prise, habillé de noir, avec pantalon à raies bleues; il porte des favoris et a les

cheveux un peu grisonnés; son maintien est noble et décent; sa physionomie spirituelle annonce du caractère; ses manières sont dégagées, mais sans ostentation. Il prête une oreille attentive à la lecture de l'acte d'accusation et à tout ce qui se dit. Un léger mouvement de pitié ou d'indignation semble effleurer ses lèvres chaque fois que le greffier prononce les mots de "poussé par l'instigation du diable," formule surannée et qui trahit l'origine féodale du code criminel qui nous régit.

Amable Daunais, âgé d'environ 25 ans, est petit, et qui que décent son maintien n'a rien que de fort ordinaire. Il a le teint très-brun et les traits assez prononcés; porte un gilet noir, veste jaune à raies oranges et pantalon d'étoffe du pays.

Gédéon Pinsonneau est un grand jeune homme effilé, qui a tout au plus 20 ans, et dont la physionomie, assez agréable d'ailleurs, annonce un peu l'insouciance; porte gilet d'étoffe du pays, veste noire, pantalon bleu rayé.

Joseph Pinsonneau, plus jeune et moins grand de beaucoup que son frère, vêtu comme lui, est porteur d'une physionomie intelligente et dont la vivacité paraît être le trait le plus caractéristique.

Tous, en un mot, sont comme il faut et très-fermes.

Le greffier fait l'appel des jurés.

Les prévenus en récusent 19, et la couronne 6. On remarque une couple d'individus très-officieux qui suggèrent à Mr. le procureur général de récuser plusieurs jurés, qu'ils croient sans doute favorablement disposés envers les prisonniers,

Et le jury se trouve composé des citoyens honorables dont suivent les noms :—

PIERRE RIVET, président, ANTOINE PARE, JOSEPH DAMOUR, FRANÇOIS BARBEAU, ANDRÉ BOUTHILLER, HUBERT CHAGNON, MICHEL CADIEU, CHARLES BARRON, ANTOINE NORMANDIN, CHARLES MORIN, MICHEL LARAU, fils, et PIERRE CORBEIL.

Ces douze jurés ayant été assermentés, Mr. le solliciteur général O'Sullivan prend la parole et s'adresse au jury. Il parle avec assez d'éloquence, en français, mais d'un ton qui trahit la prison et qui fait voir qu'il n'est pas tout-à-fait exempt de préjugés contre les accusés. Il cherche à s'insinuer dans l'esprit des jurés en caressant leur amour-propre de pères de familles, et à les influencer, en faisant la description la plus hideuse du meurtre, qu'il assaisonne singulièrement de citations du 5^e commandement de Dieu et de la fable du loup et de l'agneau.

Cela fait, on entre en preuve. La plupart des témoins à charge sont entendus, et ce premier jour la cour s'ajourne à 6 heures et quart du soir.

Elle a repris séance hier au matin sur les 9 heures et demie. La preuve de la part du ministère public est bientôt achevée. MM. le procureur et solliciteur généraux n'ont rien négligé de ce qui pouvait compromettre les accusés, et s'il n'ont pas réussi à les faire condamner, ce n'est pas de leur faute.

M. Charles Mondelet, avant de faire entendre les témoins à décharge, s'adressa au jury à son tour comme défenseur. Il récapitula les témoignages reçus, les compara, en fit ressortir les contradictions, mit dans le jour le plus frappant tous les points qu'il importait d'éclaircir afin de faciliter aux jurés leurs travaux et pour les conduire à la découverte de la vérité: tout cela, il le fit avec une habileté et un talent de discussion remarquables. Il serait peut-être impossible de faire un discours plus lumineux, plus éloquent et qui allât si droit au but que se proposait le savant avocat.

M. Walker aidait son confrère de ses conseils, et contribua puissamment au succès de la cause. Il discuta plusieurs points de droit qui se rattachaient aux débats, avec son habileté ordinaire.

On a remarqué que les décisions de la cour sur les incidents qui se sont élevés étaient toujours en faveur du ministère public.

Les défenseurs des accusés firent leur preuve. Entre autres choses, il est constaté que les prisonniers sont des hommes doux, honnêtes et qui ont toujours joui d'une bonne réputation, et qu'ils appartiennent aux familles les plus respectables.

Les témoins à décharge entendus, M. le procureur général porte à son tour la parole en s'adressant au jury.

Il fait un long discours; il commente les faits du procès, tombe dans des répétitions rebattues et semble partager les préoccupations de son savant collègue. On a remarqué qu'il est tombé dans une contradiction manifeste. Il dit en débutant que cette poursuite n'avait pas été instituée à la requête du gouvernement, qu'il l'avait intentée de son chef, comme officier public. Un instant après il dit qu'il serait étrange de blâmer le gouvernement de faire son devoir, faisant toujours allusion au procès.

M. le juge en chef Reid parle ensuite et fait le résumé. On a remarqué qu'on n'avait encore jamais entendu l'honorable juge donner une charge aussi forte, aussi complètement défavorable à des accusés.

Après cela, Messrs. les jurés se sont retirés dans leur chambre. Il était alors 4 heures de l'après-midi.—Environ une heure et demie après ils sont revenus en cour, et malgré tous les efforts faits pour influencer ils ont rendu ce verdict: NON COUPABLES.

Les accusés n'avaient pas un seul instant perdu contenance, et attendaient le résultat de cette lutte de mort ou de vie avec la plus mâle fermeté.

La décision du jury fit l'impression la plus favorable sur l'auditoire, exception faite de certaines gens.

Les prisonniers furent de suite mis en liberté. Comme un rassemblement considérable peuplait les avenues du palais-de-justice et qu'on craignait que quelques forcenés de la nuance tory ne vissent à se porter à des excès, des agents de la police accompagnèrent Messrs. Nicolas, Daunais, et les frères Pinsonneau à l'hôtel DUBUC. En descendant les degrés du Palais, plusieurs des êtres auxquels on vient de faire allusion tentèrent d'élever une expression d'indignation contre les patriotes libérés en les sifflant, mais ils furent justement méprisés.—Dans le même temps on voyait 4 ou 5 individus de la même trempe (que nous pourrions nommer) courir à toutes jambes vers la colonne Nelson pour siffler à leur tour. Ils échouèrent complètement dans leur tentatives diaboliques de tumulte. Bon nombre de Canadiens se trouvaient sur les lieux pour protéger ceux qu'on voulait outrager.

Il y avait plus de NEUF mois que ces pauvres accusés politiques gémissaient en prison. On peut croire que la liberté doit être bien douce après une aussi longue détention.

L'avenir qui semble se dérouler pour le Canada n'a rien de rassurant, malgré les témoignages d'admiration, de satisfaction, de confiance, que s'efforcent de donner les journaux que l'on peut classer parmi les organes plus ou moins directs du gouvernement.

Les débats de la chambre des lords dont nous reproduisons aujourd'hui un échantillon, démontrent combien la conduite de lord Durham est désapprouvée par deux partis considérables en Angleterre. En supposant comme on peut le faire avec trop de raison peut-être que ce blâme, cette censure amère jetés sur notre gouverneur, sur ses actes, sur son entourage ne sont que des obstacles, des difficultés mis à dessein au devant de son administration, il n'en reste pas moins encore une triste persuasion, c'est que l'arrangement satisfaisant des griefs et des réclamations de tous les partis est aujourd'hui, sinon plus, du moins aussi éloigné que jamais et mille fois plus difficile que cela n'avait dû le paraître loin du lieu de la scène. Il faut avouer qu'il a été fait bien peu de chose jusqu'ici vers un changement général, et que les petites mesures, celles qui frappent le plus directement les intérêts immédiats comme l'amour-propre de la classe peu réfléchissante et toujours impatiente, n'ont rien en elles-mêmes qui puissent disposer les esprits à un ralliement, rien qui laisse entrevoir cet esprit d'impartialité après lequel on a soupiré si long-temps en vain. Au contraire, le peu de nominations qui ont été faites, indifférentes peut-être de leur nature, n'ont fait qu'exciter le murmure et affermir les germes de cet esprit de défiance et de haine qui a déjà fait tant de mal.

Dans le Haut-Canada, province qui conserve encore sa constitution, l'agitation semble se ranimer soudainement, d'après l'aveu général. Le calme qui y règne et que l'on peut plutôt appeler le calme de la stupeur ne saurait devoir faire place qu'à une secousse plus violente. Les Etats-Unis, ou plutôt les Etats avoisinant le Canada se sont trouvés initiés tout-à-coup par la révolte dans le secret d'une foule de ruses qu'ils n'avaient fait que soupçonner; ils voient pour un jour bien proche une possibilité de réculer vers le pôle les limites de leur commerce, espoir qu'ils n'avaient entrevu que pour un temps fort éloigné. La majorité des citoyens du Haut-Canada loin de voir ses efforts vers le bien général, récompensés, par quelques égards au moins, se voit au contraire jouée tout-à-coup par une institution qui est, en tout pays et particulièrement dans les colonies, une anomalie, une oppression: celle d'une église privilégiée, établie aux dépens de ses membres comme à ceux des autres persuasions.

L'établissement des rectories ou cures dans le Haut-Canada pour-

ra devenir un sujet de mécontentement, de troubles d'autant plus puissants que l'excitation des sentiments religieux a de tout temps soulevé les guerres les plus acharnées, les haines les plus invétérées. Quoique jusqu'ici ce sujet ne pourrait pas avoir de rapport direct avec le Bas-Canada, cependant il serait difficile désormais qu'une crise dans l'un ou l'autre pays ne se fasse sentir chez tous les deux réciproquement.

Sans être alarmiste il est permis d'entrevoir un avenir de troubles pour ce pays à l'aspect des divers orages qui semblent se former tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays. Les bruits, vrais ou faux, de guerres, d'invasion, de révolte, qui circulent constamment ne font qu'ébranler la confiance et laissent chez les mécontents l'air des étincelles d'espoir et entretiennent cet esprit récalcitrant qui s'opposera continuellement à l'établissement d'institutions durables.

Au milieu d'un semblable état de choses le silence de la presse est ce qu'il y a de plus à redouter. En laissant le peuple dans un état de doute, d'incertitude, d'espoir mal fondé, elle place les gouvernants dans une sécurité dangereuse. Ils ne s'aperçoivent de la témérité ou de l'insuffisance de leurs actes que lorsqu'il est trop tard pour revenir sur leurs pas et elle les empêche de profiter de l'expérience du passé en se bornant à ne manifester que de vaines adulations du présent, de vagues, de flatteuses espérances pour l'avenir. C'est à la presse du pays, à celle qui, à une vieille expérience peut joindre le poids de la confiance publique, à démontrer autant qu'il lui est possible aux gouvernements la marche qu'ils ont à suivre, aux peuples leur véritable état, sans crainte ni sans égard à de vaines considérations du moment.

L'acquittement des accusés du meurtre de Chartrand a provoqué de la part des journaux opposés à la cause de la majorité, des remarques et des accusations plus ou moins indécentes. Il nous semble qu'en Angleterre de semblables insultes seraient punies comme elles le méritent. L'institution du jury est en elle-même une chose sacrée; sa prérogative, qui on fait le mérite, le droit comme l'utilité, est de ne rendre qu'à Dieu seul compte de ses décisions. La Gazette de Montréal dit, qu'il faut retirer aux Canadiens le droit de faire partie du jury et de n'y admettre que des personnes exemptes de préjugés politiques. Il nous semble qu'à ces conditions il serait fort difficile de former un jury en Canada. La coterie de la Gazette du moins ne pourrait certainement point y prétendre. On nous dit que les jurés en ce cas ont fondé leur acquittement, principalement sur ce qu'il aurait été prouvé que les parties se considéraient comme en état de guerre et sujettes à toutes ses conséquences. Du reste; but de la loi, qui n'est point de venger mais de prévenir le crime est rempli, sous ce point de vue que même en les supprimant les auteurs de la mort de Chartrand, l'emprisonnement qu'ils ont subi, coupables ou non coupables, ne peut manquer d'avoir l'effet de leur inspirer du respect envers le gouvernement qui les a fait juger par leurs pairs tandis que leur sacrifice n'eût pu que nourrir dans les cœurs un aigre ressentiment; car, encore une fois, il s'agit d'actions commises sous l'excitation politique et non point de ces crimes auxquels les sociétés sont sans cesse exposées et qui n'ont rien pour en racheter la barbarie.

M. J. B. TACHÉ nous adresse, dans le Canadien de lundi, une lettre par laquelle il réclame sur ce que nous l'avons mis sur la liste de nos agents. Depuis près de trois mois ce monsieur, de son propre consentement, agissait comme tel et nous a procuré des souscripteurs ce dont nous le remercions infiniment. Les papiers lui furent adressés et parvinrent régulièrement. Il nous semble que cela aurait dû suffire pour nous excuser et pour reconnaître une agence qui, pour n'être point rémunérée n'en était pas moins palpable et appréciée. Mr. Taché dit que le Fantasque "semble s'attacher à déverser le ridicule sur des personnes de la plus haute respectabilité, au nombre desquelles il compte plusieurs amis" et qu'il avait cru d'abord trouver "l'ancien Fantasque toujours spirituel et ne ridiculisant que des personnes vraiment ridicules." Tout ce que nous pouvons faire observer à Mr. Taché, c'est que les personnes vraiment ridicules dont parlait l'ancien Fantasque étaient, pour la plupart, de ses amis; que les considérations d'agences, de parenté, d'amitié, de souscription même ne nous influent nullement et que le Fantasque, justifiant son titre, sera surtout indépendant. Quant au rapport qu'ont le ridicule et la respectabilité, Mr. Taché paraît ne point l'avoir compris; une personne peut être ridicule et cependant tout-à-fait digne de respect; il nous permettra de lui dire qu'il en est lui-même une preuve tant soit peu palpable, car avec un instant de réflexion il verra que la démarche qu'il vient de faire est ridicule sans qu'il cesse lui-même pour cela d'être fort respectable. Il n'était rien de plus facile que de nous prier de rayer son nom ce que nous eussions fait aussitôt, sinon avec plaisir. Quant au mérite spirituel de notre journal, c'est un titre auquel nous n'avons jamais eu la témérité de prétendre, mais que le public a la complaisance de nous conférer, et il faut avouer que son goût est bien dépravé, car malgré la résignation de notre estimable agent de Kamouraska, notre liste d'abonnés grossit quotidiennement d'une manière tout-à-fait alarmante.

Nous voyons par une communication adressée à la *Quebec Gazette* que l'institution des artisans de Québec (*Quebec Mechanic's Institute*), se propose d'offrir les médailles suivantes pour l'encouragement des arts et métiers en ce pays. On ne peut certainement qu'applaudir à de pareilles mesures qui, en excitant l'émulation, donnent au génie souvent obscur, l'occasion de se révéler et de poser les bases de quelque découverte ou invention utile au pays qui les voit

naître comme à leurs auteurs. Ces primes consisteront en :—

1°. Une médaille d'argent pour aucune invention ou amélioration mécanique ou scientifique.

2°. Une médaille d'argent pour la pièce de menuiserie la mieux finie, l'ouvrage de celui qui la présentera.

3°. Une médaille d'argent pour les meilleurs chronomètre, montre ou horloge, finis à Québec.

4°. Une médaille d'argent pour le meilleur modèle ou des sin pratique d'un navire ou bateau à vapeur.

5°. Une médaille d'argent pour le meilleur modèle d'un moulin à scie ou à farine, à être mû par la vapeur, par l'eau ou par le vent.

6°. Une médaille d'argent pour le meilleur dessin pratique de grilles de fer d'ornements, ou de piliers de revêtures.

7°. Une médaille d'argent pour le meilleur dessin d'architecture unissant l'utilité à l'ornement.

8°. Une médaille d'argent pour le meilleur modèle ou dessin d'un pont de bois.

Les prix seront délivrés le dernier jeudi de janvier prochain, les productions devront être envoyées le lundi précédent.

☞ Ayant publié dans notre précédent FEUILLETON une lettre de Mad. ELISABETH LOUNT épouse de feu SAMUEL LOUNT nous publierons dans notre prochain une lettre de Mr. W. R. LOUNT, son fils, qui confirme la majeure partie des faits avancés par elle et donne en outre des détails qui ne pourront manquer d'intéresser puisqu'ils se rattachent à l'histoire des premiers mouvements insurrectionnels dans le Canada. Ces détails, en nous montrant combien le Haut-Canada a souffert, doivent nous engager à nous féliciter, au milieu des plaintes qui peuvent encore s'élever sous certains rapports, de n'avoir point à déplorer dans le Bas-Canada de ces peines capitales si honteuses pour le siècle où nous sommes et dont les fruits peuvent être si amers pour l'avenir. Dans un tems comme celui-ci où les premiers législateurs du monde agitent la question du droit et même de la propriété de la peine de mort en punition des plus grands crimes, il est toujours douloureux pour l'homme sensible, le citoyen raisonnable et calme de la voir appliquée pour délits politiques dans lesquels on punit des actions dont la réussite eût placé leurs auteurs au rang des philanthropes et même des héros.

☞ Monsieur le Dr. BLANCHET nous assure que l'accusation portée contre lui dans notre dernier numéro du *Fantasque* est entièrement controuvée quant à ce qui le concerne, et qu'il n'a nullement conseillé l'exclusion de la langue française de l'école médicale qui doit, dit-on, être mise en opération sous peu. Ce monsieur nous dit que quoiqu'il serait infiniment plus facile pour lui de démontrer sa profession en langue anglaise, les expressions techniques lui en étant beaucoup plus familières, il serait cependant le dernier à conseiller l'emploi exclusif de cette langue. Nous nous empressons de mettre les vœux de ce monsieur devant le public afin que chacun puisse revenir de l'erreur que nous aurions pu propager. Quand nous aurons vu la personne (maintenant absente) sur l'autorité de laquelle nous avons cru devoir fonder l'article que nous avons écrit, nous pourrions plus sûrement peut-être certifier que c'était une calomnie; en attendant, néanmoins, c'est avec plaisir que nous donnons la contradiction telle que nous la recevons nous-mêmes.

Mr. L. M. Viger est en cette ville; on assure qu'il y est venu pour obtenir de Lord Durham d'avoir son procès: on ajoute que s'il n'obtient ce qu'il demande son intention est de se rendre en Angleterre car il veut démontrer qu'il a été la victime d'animosités particulières et que l'accusation dont il avait été l'objet n'avait été faite que pour nuire à la Banque du Peuple dont il fait partie et pour détruire la confiance en cette institution florissante.

TERRES DES MILICIENS.—On dit que la Commission pour les Terres des Miliciens vient d'être réorganisée, et qu'elle est composée maintenant de MM. DAVIDSON, BOUTILLER et KIMBER (Dr.)

Le *Herald* de Montréal dit qu'une maison Russe de New-York a offert aux patriotes canadiens 5000 carabines. Le bruit court que le gouvernement aurait fait demander raison au consul de cette nation.

—Le Dr. ROBERT NELSON vient d'être arrêté de nouveau aux Etats-Unis et mis sous caution de comparution, pour infraction des Lois de neutralité.

—Les condamnés politiques du Haut-Canada ont obtenu un répit à l'exécution de la sentence de mort, nous annonce une commutation de peine.

—On assure que des lettres de grâce absolue en faveur de SUTHERLAND, maintenant détenu dans la citadelle de cette ville, ont été expédiées de la chancellerie du Haut-Canada.

—Le Capit. CHRISTIE, arrêté dernièrement à Buffalo pour avoir participé à l'affaire de la Caroline, a été remis en liberté.

TRAGI-COMIQUE.—Par les journaux de Terre-Neuve il paraît qu'il s'est passé dans la Législature de cette colonie des scènes qui d'abord ridicules ont ensuite amené sa prorogation.

Un membre de la Chambre d'Assemblée eut une querelle avec le chirurgien de l'Hôpital public, le Dr. Keilly, qu'il traita de corrompu, de voleur du bien des pauvres. Celui-ci répliqua et mit son poing sous le nez du représentant qui fit en Chambre une plainte formelle, demandant une apologie; ce que le Dr. refusa de faire. La Chambre décréta alors un arrêt contre lui pour infraction de ses privilèges. Il fut en conséquence remis entre les mains du shérif. Le Dr. comparut quelques jours après devant le juge Lilly sur un writ d'*habeas corpus* et fut déchargé immédiatement par le juge. Le jour suivant la Chambre émit des warrants contre le Dr. Keilly, contre le shérif qui l'avait relâché et contre le juge qui en avait donné l'ordre. Le sergent-d'armes s'étant rendu dans la chambre des juges y trouva le juge Lilly, le saisit de force, le sortit de l'appartement par le collet et le traîna dans l'escalier; ce ne fut qu'avec peine que le juge échappa d'y être précipité, la tête la première. Le shérif fut aussi arrêté et les deux prisonniers menés en procession dans les rues de la ville au milieu de la populace. Le gouverneur termina le désordre en prorogant la législature à huit jours.

Il y eut encore une légère gelée Dimanche matin, mais si le tems continue beau, les récoltes pourront se rentrer sans de grands dommages. Il est des fermiers qui récolteront de 15 à 20 pour un.

Le capitaine Wetherall de la barque *Surrey* s'est noyé Samedi soir en se rendant à son bord.

[Du Canadien.]

Vol.—Le dernier jour des courses, après l'émeute du soir, la police arrêta un jeune homme, du nom de James Hyland sur lequel on ne trouva pas moins de 25 mouchoirs de poche, 2 do. de mousseline et 1 paire de gants de Kid d'enfant. On l'a logé pour deux mois dans la prison d'où il était sorti le samedi précédent. La plupart des articles ci dessus ont trouvé maître.

Le tems a été extrêmement favorable aux travaux des champs depuis une semaine, et il a été coupé beaucoup de grain, même de blé, qui a pu venir à maturité parfaite cette année, et qui, sans les ravages des vers, aurait rapporté une belle récolte. Il n'y a pas encore eu de gelée assez forte pour faire tort aux grains tardifs; les légumes tendres seulement ont été affectés par la gelée ces nuits dernières. Somme toute, les paroisses du bas du fleuve seront exemptes de disette cette année si la saison peut être favorable à l'engrangement.

ALARMANT POUR LES SOCIÉTÉS DE TEMPERANCE.—Les papiers Allemands parlent de la découverte faite par un chimiste de Berlin, du secret d'un procédé économique pour tirer de l'eau-de-vie de l'herbe ordinaire, ou plutôt des mauvaises herbes. On dit que les Sociétés de Temperance craignant la concurrence du nouveau procédé, pour ruiner leur commerce, ont offert 75,000 florins à son auteur pour l'engager à ne point publier sa recette. Nous ne voudrions pas jurer que cette nouvelle ne soit une calomnie.